

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04A/19

Date de la
convocation :
9 AVRIL 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 18h 50

Acte exécutoire à
compter du :
24 AVRIL 2026

Affichée en Mairie
le :
24 AVRIL 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présent(e)s (26)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
M. DUMON Joël
Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde

Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria
M. IAFRATE Michel
M. PELTIER Xavier
M. PARRA Victor

Mme SCHAEGIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie
M. VILLA Victor
M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (3)

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

19. Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – projet de renouvellement et d'extension de la carrière roche massive sur les communes d'Amnéville et de Rombas et déclaration de projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas.

La commune de Rombas est sollicitée pour donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant le renouvellement et l'extension de la carrière Roche Massive, située sur les communes d'Amnéville et de Rombas, ainsi que sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La société SCG exploitante demande le renouvellement de l'autorisation d'exploitation existante et l'extension du périmètre d'exploitation, avec adaptation aux normes environnementales en vigueur. Une enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-91 du 12 mars 2026, du 2 avril au 4 mai 2026, et le public peut consulter le dossier sur [RegistreDemat.fr](https://registre.demat.fr) ou en mairie de Rombas.

Le projet prévoit l'exploitation de calcaires et roches massives, l'extension de la surface d'exploitation, et la mise en place de mesures techniques pour limiter les impacts, notamment la gestion des eaux, la réduction des poussières, la limitation du bruit et la remise en état du site après exploitation.

Le projet présente un intérêt économique et technique pour le territoire et ses impacts peuvent être maîtrisés avec des mesures adaptées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-91 prescrivant l'enquête publique,

Considérant que le projet concerne le territoire de la commune de Rombas et nécessite une mise en compatibilité du PLU, que ses impacts sont maîtrisables et que le projet présente un intérêt économique et technique pour le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière roche massive sur les communes d'Amnéville et de Rombas ainsi que la déclaration de projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Moselle.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,


Selma DEMIR.